

Mesure 6. LA RÉFORME DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Sarah Guillou, Lionel Nesta et Evens Salies

Le programme d'Emmanuel Macron prévoit, outre la transformation du CICE en baisse des charges, un ensemble de réformes de la fiscalité qui ont pour objectif un accroissement de l'investissement : baisse de l'impôt sur les sociétés (IS) de 33⅓ % à 25 %, suppression de l'impôt sur la fortune, création d'un prélèvement unique sur les revenus du capital de 30 % et création d'un fonds pour l'industrie afin de financer l'industrie du futur. Les récentes déclarations du ministre des Finances, Bruno Le Maire, semblent donner la priorité à la baisse de l'IS avant celle de la transformation du CICE. Toutefois, la réforme sera mise en place progressivement. En ce début du mois de juillet 2017, un scénario plausible semble être la diminution du taux à 28 % pour les 500 000 premiers euros de bénéfices. Ce scénario est conforme avec la Loi de Finances pour 2017 du 29 décembre 2016 qui prévoyait déjà, dans le pacte de responsabilité, un passage progressif au taux de 28 % à l'horizon 2020. L'objectif d'un taux à 25 % demeure celui du quinquennat d'Emmanuel Macron. Mais peu de détails sont encore connus sur les modalités de la réforme, ni sur les autres éléments du système d'IS (règles d'amortissement, revenus de la propriété intellectuelle, etc.).

1. Conseil des Prélèvements Obligatoires, 2016. *Adapter l'impôt sur les sociétés à une économie ouverte*, décembre.

2. Insee, 2016. Tableau de l'économie française, *Insee Référence*.

3. Cette approche conduit inévitablement à surestimer la taille de la population car le choix du régime de l'IS peut être optionnel pour certaines entreprises même dans une catégorie juridique où le régime par défaut est l'IS. Comme on travaille sur les unités légales (plus les profils historiques), on surestime le nombre de microentreprises et de PME, qui en fait appartiennent à des unités plus larges.

La réforme de l'IS concerne la moitié des entreprises françaises, soit environ 1,5 million d'entreprises soumises à l'IS (Rapport du CPO, 2016)¹ ; l'autre moitié est imposée selon le régime de l'IRPP. Parmi les entreprises soumises à l'IS, toutes ne sont pas redevables de l'impôt, soit parce qu'elles ne dégagent pas de bénéfices et/ou parce qu'elles bénéficient de déductions et de crédits d'impôt qui annulent leur dette fiscale. Selon les chiffres de l'INSEE, en 2015, les recettes fiscales au titre de l'IS s'élèvent à 51Mds€ avant crédit d'impôt. Nets des crédits d'impôt (dont 5,3 milliards pour le CIR), mais hors CICE (12,5Mds€), la recette fiscale tombe à 33,5Mds€. Par ailleurs, l'IS ne représente qu'un petit pourcentage de l'ensemble des impôts payés par les entreprises : 15 % des prélèvements obligatoires sur les entreprises en 2013, et 7 % des principaux impôts (Insee, 2016)². L'IS est un impôt à faible rendement (comparable à ses partenaires) relativement à son taux (parmi les plus élevés en Europe).

La contribution à l'impôt sur les sociétés par classe de taille

Notre évaluation de la réforme repose sur les données d'entreprises de FARE (source ESANE de l'Insee), fondées sur les liasses fiscales des années 2013 et 2014. Ces données permettent d'identifier l'IS payé par chaque entreprise (hors secteur financier). On identifie la population qui est inscrite au régime de l'IS par la catégorie juridique et on retient les unités légales³.

Nous trouvons une recette fiscale de 31Mds€ d'IS en 2014 (32 en 2013), nets des dégrèvements et crédits d'impôts, hors CICE. Parmi les entreprises redevables de l'IS, 40 % paient effectivement un impôt positif. Le taux implicite moyen, calculé en rapportant la recette fiscale à son assiette, l'ENE (excédent d'exploitation net des amortissements), est de 21 % (tableau 1).

Pour un même taux statutaire, la charge fiscale par unité de profit de l'entreprise dépend de sa taille (bénéfice du taux à 15 % pour les Micro) et des règles fiscales qui la concernent (amortissements, déduction des intérêts d'emprunt, crédits d'impôt...). On observe que le taux implicite, qui révèle la charge fiscale la plus probable d'une entreprise appartenant à chaque groupe de taille, augmente avec la taille. Les entreprises qui contribuent le plus à l'impôt total sont les ETI (39 %), cela résulte de leur

taux implicite et de leur nombre. La baisse du taux statutaire de l'IS ne se traduira pas uniformément de la même manière sur l'ensemble des entreprises. Pour évaluer le coût de la réforme, il faut faire des hypothèses.

Tableau 1. Contribution à l'IS et taux implicite moyen par taille, 2014

	Nb. entreprises	Part d'IS>0, en %	VA, en % du total	IS, en % du total	Taux implicite (en %)
Micro	1 588 861	37	7	14	19
PME	204 035	65	33	32	29
ETI	9 074	80	32	39	32
GE	228	90	19	15	33
Total	1 802 198	40	100	100	21

Sources : FARE, 2014, calcul des auteurs. Le taux implicite est ici la moyenne des taux implicites des entreprises qui paient un impôt positif.

Évaluation du coût de la réforme selon 3 scénarios

Trois scénaris ont été envisagés pour estimer le coût global de la réforme. Chacun correspond à une spécification différente de la baisse du taux d'imposition implicite suite à la baisse du taux statutaire. Dans le scénario 1, toutes les entreprises qui sont à 33⅓ % passent à 25 %, les taux des autres étant inchangés. Dans le scénario 2, toutes les entreprises perdent 8⅓ points de pourcentage sur leur taux implicite de t-1. Dans le scénario 3, nous abaissons le taux implicite de chaque entreprise de 25 % ($100 \times 8⅓/33⅓$).

C'est avec le premier scénario que la réforme a le moins d'effet ; le coût est de 7Mds€ (32Mds€ moins 25Mds€), le taux implicite baisse de deux points et l'effet sur la marge extensive correspond à 11 % d'entreprises qui sortent de l'impôt. Le deuxième scénario correspond à la variation de dépense fiscale la plus importante, 17Mds€. Le taux implicite baisse de quatre points, avec un effet sur la marge extensive de -21 % d'entreprises. Enfin, dans le troisième scénario, le coût est proche de celui du scénario précédent, 15Mds€, avec un effet sur la marge intensive quasiment identique et sur la marge extensive de -12 %. Les résultats par taille d'entreprises sont donnés pour le scénario 3.

Tableau 2. Coût fiscal, marges intensive et extensive par taille d'entreprises – Scénario 3

	Δ Montant IS ^a	Δ Tx Implic. ^b	Δ Marge extensive ^c (en %)
Micro	5,4	-3,4	-11
PME	4,2	-5,0	-9
ETI	4,4	-4,9	-11
GE	1,5	-4,8	-12
Total	15,4	-3,7	-11

a. En milliards d'euros. b. Points de pourcentages. c. Pourcentages d'entreprises qui sortent de l'impôt.
Sources : FARE, 2014, calcul des auteurs.

Pour conclure, le scénario 3, qui nous semble le plus raisonnable, coûterait 15,4 milliards d'euros sur la base d'une assiette fiscale inchangée. Il s'agit d'une estimation à environnement inchangé. Or, à moyen terme, des mécanismes économiques plus complexes se joueront à l'intérieur des entreprises. La variation du taux statutaire devrait réduire le coût d'usage du capital. Cette baisse interférera avec la décision d'investissement des entreprises et affectera les choix de localisation dans l'espace européen. D'autres effets d'équilibre partiel associés à la substitution capital-travail joueront en réponse aux modifications des prix relatifs du travail et du capital ■